

AVP pour la restauration hydromorphologique du seuil de Roquefavour

- **Type** : Avant-projet
- **Maître d'ouvrage** : Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc
- **Groupement** : Riparia (mandataire) HTV (Co-traitant) VDI, CISMA, Ecomed, Chivas (sous-traitants)
- **Montant de l'étude** : 30 985 € dont part Riparia : 8 800 €HT
- **Date** : 2020

Présentation de l'opération

Le seuil de Roquefavour est le huitième obstacle à la continuité écologique recensé sur l'Arc depuis son embouchure dans l'Etang de Berre. L'Arc est classé en liste 2 au titre l'article L214-17 du Code de l'environnement, impliquant le rétablissement de la continuité écologique, biologique et sédimentaire. Le présent seuil est concerné par une espèce cible : l'anguille européenne, espèce menacée d'extinction. A ce titre, sa montaison et sa dévalaison doivent être rétablis. Les 7 seuils situés à l'aval du seuil de Roquefavour ont fait ou vont faire l'objet de travaux d'effacement ou d'aménagement, tous ayant pour finalité le rétablissement de la continuité écologique.

Devant l'état de dégradation avancé de l'ouvrage et le renoncement de l'usage de son droit d'eau par l'ayant-droit, le choix du scénario de dérasement a été préalablement retenu. L'ensemble des mesures d'accompagnement sont appréhendées, notamment les problématiques de réajustement du profil en long et les risques vis-à-vis des infrastructures situées dans le remous du seuil, dont les piles de la ligne LGV Lyon – Marseille et les ouvrages routiers et SNCF situés sur le grand Torrent, affluent de l'Arc à l'amont du seuil.



Éléments de missions

- Avant-projet
- Coordination des volets (Topographie, géotechnique, hydraulique, écologiques et analyses pollution des sédiments).

